



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

### Parking Salle des Fêtes

Les 28 et 29 janvier 2025

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2025-012

Le Maire,

**VU** la demande en date du 10 janvier 2025 par laquelle JMSD BRICO – 15, rue aux Canes - 78440 LAINVILLE en VEXIN devant effectuer une livraison de matériaux pour la réfection du terrain de boules pour le compte de l'Association La Mauloise de Pétanque,

**Demandant l'autorisation d'interdire le stationnement sur l'ensemble des places matérialisées zone blanche (à droite de l'entrée du parking souterrain de la maison médicale pour permettre la livraison de matériaux.**

- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

## ARRETE

### ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, **Les 28 et 29 juin 2025** à interdire le stationnement sur l'ensemble des places de stationnement (en zone blanche), comme énoncé dans leur demande, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants :

### ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

### ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Monsieur LE Policier Municipal,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 13 janvier 2025.

The image shows a circular official seal of the Municipality of Maule on the left, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE MAULE' and '1870'. To the right of the seal is a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Hervé Camard'.

**Hervé CAMARD**  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme  
et aux travaux